

AVRIL - MAI - JUIN 2021

LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# INFO

## PREF

TRIMESTRIEL

### 168

**DANS CE NUMÉRO :**

- AUDITIONS PARLEMENTAIRES  
FSMI-FO EN MARS ET AVRIL 2021
- LA DIRECTIVE NATIONALE  
D'ORIENTATION (DNO)
- LES CYCLES DE TRAVAIL



**FO** PRÉFECTURES  
ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Notre camarade **Mélanie CASTELLA** a quitté ses fonctions au syndicat national pour quitter l'Ile de France au profit de la Savoie depuis le 1er juin 2021.

Mélanie avait rejoint le syndicat national le 1er janvier 2019 pour travailler au secrétariat avec Rahamatou où elle a pu s'intégrer facilement dans l'équipe.

Toutes les deux ont formé un bon duo au secrétariat national.

Ouverte d'esprit, dynamique et toujours disponible, elle a su mener ses fonctions avec efficacité et professionnalisme. Sa bonne humeur et son enthousiasme étaient au rendez vous, même pendant notre dernier congrès dans le Vaucluse.

Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur dans sa nouvelle vie professionnelle.



## BULLETIN D'ADHÉSION



**BULLETIN À REMETTRE À  
VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION  
OU À RETOURNER À : FO  
PRÉFECTURES ET DES SERVICES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :  
11 rue des Saussaies - 75008  
PARIS**

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels)

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_

INDICE : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

**déclare vouloir adhérer au Syndicat National  
F.O. Préfatures et des Services du Ministère de  
l'Intérieur**

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

**Syndicat National FORCE OUVRIERE  
des Personnels de Préfecture  
et des Services du Ministère de l'Intérieur**

**Secrétariat Général :**  
13, rue Cambacérès immeuble Lamartine - 75008 PARIS

**Adresse postale :**  
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)  
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Site intranet : <http://fo-prefectures.ext.mi>

Site internet : [www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)

Directeur de la publication : Christine MAROT

Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT

N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569

N° ISSN : 0154-7895



Bulletin n°168 - Trimestriel  
Avril - Mai - Juin 2021  
Dépôt légal : 2eme trimestre 2021  
Imprimerie Iropa Rouen  
02 32 81 30 60

# ÉDITO



## Chères et chers camarades,

Malgré ce contexte particulier que nous vivons déjà depuis longtemps, depuis bien trop longtemps pourraient même dire certains, nous menons nos missions au service de nos concitoyens. Les nouvelles modalités de travail, comme le télétravail ou les horaires aménagés, n'ont nullement affecté la qualité de votre travail au quotidien.

Une fois de plus, les personnels administratifs, techniques et sociaux de préfectures, de sous-préfectures, des juridictions administratives et des SGAMI ont démontré leur professionnalisme et leur engagement. Ils ont à nouveau fait la preuve de leur grande capacité d'adaptation face à cette situation inédite.

Nous n'hésiterons pas à rappeler votre engagement au secrétaire général du ministère lors du prochain comité technique spécial des préfectures.

De même, nous lui rappellerons les difficultés qui sont les vôtres à mener au mieux vos missions, malgré l'ambiance générale dans les services et l'insécurité galopante au sein des services d'accueil du public. Nous dénoncerons également l'absence de soutien de la part de l'administration mais aussi des services de sécurité publique qui refusent de prendre les plaintes de nos collègues victimes de violences.

Le télétravail, l'ANEF, NATALI sont des sujets qui seront également abordés lors de cette prochaine séance, sans oublier le suivi de la création des SGCD, de la DDETS et des plateformes « Main d'œuvre Etrangère ».

Les chantiers de convergence seront des moments importants où seront évoqués des pistes de réflexion ainsi que le suivi des engagements, comme par exemple la participation financière à la restauration collective au même niveau que pour les collègues du SGCD de votre département, à compter du 1er septembre 2021. Ce sujet d'iniquité au sein d'un même BOP a été pointé du doigt et dénoncé par nos représentants FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI au sein de la Commission Nationale d'Action Sociale. Leur travail a permis d'augmenter le pouvoir d'achat de tous les collègues qui se restaurent dans un restaurant administratif ou inter-administratif.

Demain, nous continuerons de travailler sur la protection sociale complémentaire, de même que sur la participation de l'employeur aux frais domestiques engendrés par le télétravail.

Localement, nous encourageons nos sections à mener un dialogue social pour obtenir des avancées sur l'élaboration du nouveau règlement intérieur de leur préfecture en y intégrant le nouveau cycle de travail de 38h30 et d'autres revendications propres à chacune.

Les lignes directrices de gestion nous ont permis d'évoquer, en cette période, les mutations mais aussi les avancements au niveau régional. Le rôle de nos représentants reste primordial sur ces thématiques.

A l'aube de la période estivale, nous pensons évidemment aux vacances. Nous espérons que vous pourrez vous échapper un temps du milieu professionnel afin de vous ressourcer et de revenir en pleine forme. Nous, nous serons là pour vous, pour défendre vos conditions de travail et vos intérêts.

Bonnes vacances à tous,

Amicalement,

Christine MAROT  
*secrétaire générale*

# → AUDITIONS PARLEMENTAIRES FSMI-FO EN MARS ET AVRIL 2021

**FO PREFECTURES et des SMI « EN CHEF DE FILE » FSMI et SEUL INTERLOCUTEUR PARLEMENTAIRE pour les préfetures, sous-préfetures, SGCD et SGAMI.**



## **1- Table-ronde relative à l'évaluation des moyens des Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) :**

Avec **Mme Jennifer DE TEMMERMAN**, Députée et Rapporteuse spéciale de la mission « *Administration générale et territoriale de l'État* » pour la commission des Finances.

En application de l'article 57 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, FO Préfectures SMI a été auditionné pour échanger sur l'évaluation des **moyens des CERT**.

Sur la base des remontées d'informations des sections, Christine MAROT, SG, Marie-Line MISTRETTA, SGA et Olivier BERGER, Conseiller national, ont porté « haut et fort » la RÉALITÉ de terrain vécue par les collègues des CERT (lutte contre la fraude comprise) et ont fait valoir vos points de vue sur les thèmes suivants.

**Organisation :** les CERT sont constitués globalement en deux pôles (un pôle de « production » avec plusieurs sections et un pôle « contrôle interne/externe ») en un seul bureau.

**Effectifs :** l'injection de contractuels ne compense pas le manque quantitatif et qualitatif d'effectifs, qui perdure depuis 2017. L'effectif des CERT n'est pas dissocié de celui des préfetures concernées et sert de variable d'ajustement pour les autres services.

**Contractualisation :** la politique du « tout contractuel flexible » pour compenser les départs d'agents titulaires

n'est pas viable. En effet, il existe :

- un défaut d'habilitation des contractuels,
- une « formation sur le tas » pour une durée de contrat court,
- et surtout, un investissement lourd et répétitif des encadrants dans la mission de « formation continue ».

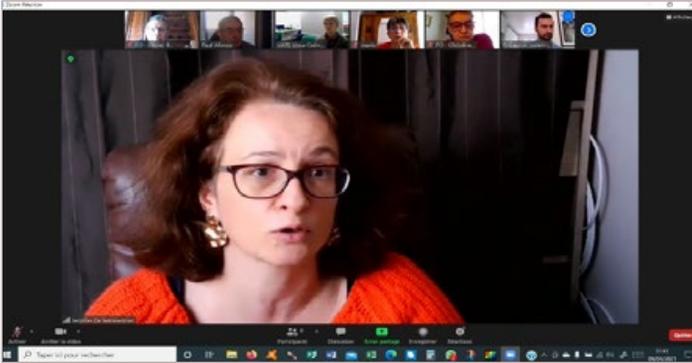
Un « productivisme » est imposé aux contractuels sans recherche d'efficacité.

**Productivité :** la DMAT donne chaque année un quota à atteindre par agent. Cet objectif de production est dissociable de l'efficacité : le MI ne considère pas la qualité du travail effectué. Le taux d'erreur croissant selon le niveau de production doit être reconsidéré afin que le travail des personnels des CERT soit valorisant.

**Attractivité (hors cellule Fraude) :** il demeure toujours autant de turn-over des personnels (2 ans maximum sur poste), car les tâches sont très répétitives et peu valorisantes.

**Lutte contre la fraude :** FO Préfectures et SMI demande l'amélioration de l'organisation de la filière globale « Lutte contre les Fraudes » :

- en supprimant la subordination de chaque cellule « Fraude » des CERT aux chefs de CERT,
- en rassemblant tous les acteurs de lutte contre la fraude sous l'autorité fonctionnelle de la Mission Délivrance Sécurisée des Titres (MDST) du MI.



## 2 – Rencontre parlementaire FSMI-FO relative aux services « Etrangers » des préfectures

Christine MAROT, SG, Marie-Line MISTRETTA, SGA et Mireille NITA-COMLAR, Déléguée régionale Île-de-France, ont défendu la situation des collègues en poste dans les services « Etrangers » sur les thématiques suivantes.

**Effectif** : notre constat est que l'injection de contractuels ne compense pas le manque d'effectifs dans ces services.

**Attractivité** : il demeure toujours un trop fort turn-over des personnels. Les conditions de travail sont dures avec une forte charge mentale et des « agressions » continues subies. Le MI n'est pas allé assez loin dans la revalorisation de ces services et refuse de voir réellement les conditions de travail des agents d'accueil.

**Calendrier des formations** : les nouveaux arrivants, de par le fort turn-over, ne suivent qu'une formation « sur le tas », dispensée par leurs collègues. En termes de prévention des fraudes et de qualité d'accueil, ce constat amène une mise en difficulté des nouveaux arrivants, confrontés au public sans aucune base de connaissances juridiques et des modalités d'accueil du public. Cette situation favorise le stress et alourdit la charge mentale.

**Dématérialisation non aboutie** : l'ANEF est certes très attendue, pour théoriquement diminuer la charge de travail d'accueil des personnels, mais son déploiement est trop rapide dans un contexte de tension Covid-19 et de sous-effectifs. Le public « Etranger » a de grandes difficultés à passer d'un accueil physique aux procédures dématérialisées, au point que les standards des préfectures sont totalement submergés par la « demande » de contact des usagers « Etrangers ». Il y a ainsi une diffusion de la

« surchauffe » ressentie par les agents des services « Etrangers » vers ceux des services « fonctions-supports ».

**Lutte contre la fraude** : même si des renforts d'effectifs ont été constatés, FO Préfectures et SMI demande à améliorer encore l'organisation de la filière globale « Lutte contre la Fraude ».

**Agressions physiques et/ou verbales** : FO Préfectures et SMI dénonce le manque flagrant de soutien de la hiérarchie, le faible nombre de dépôts de plaintes et le manque quasi-total de leur suivi. Notre syndicat continuera à accompagner chaque collègue en difficulté et à alerter l'administration dans son rôle d'État-employeur pour le mettre face à ses responsabilités pénales.



# LA DIRECTIVE NATIONALE D'ORIENTATION (DNO)

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, le ministère de l'intérieur s'appuie sur des stratégies de moyens qui s'ajoutent aux réformes organisationnelles.

Ces stratégies, pilotées par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), sont le résultat de travaux lors d'échanges entre les hauts-fonctionnaires de l'administration centrale et ceux de l'administration territoriale. Cela s'appelle la Directive Nationale d'Orientation (DNO).

A titre d'exemple, les années précédentes, la DNO était axée sur les thématiques suivantes :

- l'évolution des missions du sous-préfet dans la nouvelle administration locale,
- le rôle du sous-préfet, producteur d'interministérialité et créateur de consensus,
- les nouvelles relations avec les usagers,
- l'Etat et la crise.

La DNO 2016-2018 devait permettre aux préfetures et aux sous-préfetures d'incarner un Etat territorial moderne, toujours plus enraciné et proche des attentes de nos concitoyens, et de prendre en considération les impératifs liés au contexte que connaît notre pays. Elle réaffirmait la place des missions régaliennes de sécurité et du rôle constitutionnel du Préfet, garant de l'Etat de droit. Elle répondait à l'attente forte des usagers, particuliers ou entreprises, de simplifier et moderniser leurs relations avec les administrations. Elle englobait ainsi, en complète cohérence, les enjeux du plan préfetures nouvelle génération (PPNG) dont elle consacrait les objectifs de modernisation de la délivrance des titres et la réaffirmation des missions prioritaires du réseau des préfetures et des sous-préfetures selon la DMAT et le secrétaire général du MI.

A vrai dire, cette DNO 2016-2018 a réussi à supprimer les services de titres et ainsi augmenter considérablement la fraude administrative et complexifier la vie des usagers, au lieu de la faciliter.

## Et pour l'avenir ???

**La prochaine DNO couvrira la période 2022-2025 avec 3 objectifs :**

- déterminer les actions transversales entre les préfetures, les sous-préfetures, les SGCD et les DDI. En effet, les missions des DDI entrent maintenant dans le champ de gestion du MI ;
- définir l'articulation entre le niveau départemental, régional (préfeture de région) ou zonal (SGAMI) ;



- définir les relations entre l'administration territoriale (le Préfet) et les ministères.

### La DNO 2022-2025 s'organise en 3 phases :

- une 1ère phase à laquelle participent les représentants des administrations territoriales et centrales. Ces rendez-vous seront un moment d'échanges sur des problématiques identifiées. En parallèle, la DMAT recevra les organisations syndicales et présentera les résultats de sa réflexion lors des comités techniques des DDI et des préfetures ;
- la 2ème phase sera la préparation d'une maquette reprenant le résultat des travaux de la phase n°1 ;
- la 3ème phase est la présentation de cette maquette aux hauts-fonctionnaires, lors d'un séminaire ; puis aux représentants des organisations syndicales, en comité technique des préfetures.

Notre syndicat participera aux différents comités techniques pour défendre les intérêts et les conditions de travail des personnels des préfetures, des sous-préfetures et des SGCD.

Nous devons continuer à défendre notre avenir, nos missions, notre rôle ! Le service public est notre ADN, ne l'oublions jamais ! Le rôle de l'Etat est de servir ses concitoyens !

**La DMAT est la Direction de la Modernisation et de l'Administration Territoriale, le directeur est également secrétaire général adjoint du MI.**

**Quel est son rôle ? Elle assure le pilotage des moyens de fonctionnement mutualisés des services déconcentrés départementaux et régionaux, dont la responsabilité est confiée au ministère, mais également la gestion et le management des directeurs d'administration territoriale de l'Etat, ainsi que l'animation de leurs réseaux.**

### INFO DERNIERE MINUTE

**l'administration ne parlerait plus pour 2022-2025 de DNO mais de Projet Stratégique de l'Administration Territoriale de l'Etat. Affaire à suivre**

# LES CHANTIERS DE CONVERGENCE DANS L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT

Lors du groupe de travail du Comité Technique Spécial des Préfectures du 8 avril 2021, la sous-direction de l'administration territoriale (SDAT) a présenté un point sur les chantiers de convergence dans l'administration territoriale de l'Etat (ATE).

**C'est quoi l'ATE ???** Derrière cette abréviation, nous retrouvons les administrations de l'Etat au niveau départemental. Quand le ministère évoque l'ATE, il englobe les préfectures, les sous-préfectures et toutes les DDI (voir notre article en page 11 de ce numéro).

**« La convergence de l'ATE ce n'est pas la confusion, ni la mutualisation »,** selon le secrétaire général du ministère de l'intérieur, mais cette convergence n'est-elle pas non plus les prémices d'une administration unique territoriale de l'Etat ???

Le 23 mars 2021, la directrice de la DGAFP et le SG du MI ont lancé les travaux sur **7 chantiers** pendant le comité de pilotage de la convergence dans l'ATE.

**Le chantier RH Mobilité et Indemnitaire**, avec 3 objectifs :

- un calendrier commun de mobilité ;
- la garantie du maintien du régime indemnitaire en cas de mobilité et l'alignement si le régime indemnitaire de l'ancien poste est supérieur à celui du nouveau poste ;
- la territorialisation des postes sur la place de l'emploi au 1er avril 2021.

**Le chantier RH SIRH** : une interface commune de gestion des mobilités sur la place de l'emploi.

**Le chantier RH Action sociale** avec 7 objectifs :

- 1er temps : **harmonisation de la subvention de restauration collective** entre les agents de préfecture et de DDI au sein des SGCD au 1er avril 2021 ;
- 2nd temps : **harmonisation locale de la subvention de restauration collective** entre les personnels de préfecture, de SGCD et de DDI au 1er septembre 2021 (expérimentation dans deux régions à compter du 1er juin 2021) ;
- Transfert des crédits et des emplois de la restauration collective sur le BOP 216 MI ;
- Transfert des crédits d'action sociale des personnels de SGCD sur le BOP 216 ;
- Arbre de Noël unique dans le département pour l'ensemble des personnels dès 2021 ;

- Harmonisation du montant des cadeaux des enfants à compter de l'arbre de Noël 2022 ;

- Alignement sur le barème des DDI concernant les prestations interministérielles en matière de séjours d'enfants pour l'été 2021.

**Le chantier RH Médecine de prévention** : création d'un état des lieux de la médecine de prévention au sein des départements.

**Le chantier RH Filière numérique** : renforcement de **l'attractivité de la filière numérique et revalorisation du régime indemnitaire**.

**Le chantier numérique SI ATE** : mise en place d'un socle informatique commun, avec une mise à niveau des infrastructures dès le 1er semestre 2022. L'achèvement du déploiement de PC portables VPN pour toutes les activités télé-travaillables d'ici 2022, et le déploiement de la nouvelle messagerie de l'Etat (1er trimestre 2023).

**Le chantier CHORUS** : regroupement des 3 blocs sur 1 bloc ATE 354.

**Notre syndicat revendique un 8ème chantier : un volet RH avec la mise en place d'un Beauvau de l'ATE, afin d'évoquer avec le ministre de l'Intérieur les futures missions des préfectures et des sous-préfectures, l'organisation de l'ATE, le régime indemnitaire et les évolutions de carrière !!!**

Lors du groupe de travail du CTSP du 8 avril 2021, la sous direction de l'administration territoriale SDAT a présenté un point sur les chantiers de convergences dans l'administration territoriale de l'Etat ATE.

**C'est quoi l'ATE ??** Derrière cette abréviation, nous retrouvons les administrations de l'Etat au niveau départemental. Quand le ministère évoque l'ATE, il englobe les préfectures, les sous-préfectures, et toutes les DDI.

**« La convergence de l'ATE ce n'est pas la confusion, ni la mutualisation »** selon le SG du MI mais cette convergence n'est elle pas non plus les prémices d'une administration unique territoriale de l'Etat ???

Le 23 mars dernier, la directrice de la DGAFP et le SG du MI ont lancé les travaux sur **7 chantiers** lors du comité de pilotage de la convergence dans l'ATE.

**Le chantier RH mobilité et indemnitaire** avec 3 objectifs : un calendrier commun de mobilité, la garantie d'un maintien du régime indemnitaire en cas de mobilité et l'alignement si le régime indemnitaire est supérieur, la territorialisation des postes sur la place de l'emploi.

**Le chantier RH SIRH**, une interface commune de gestion des mobilités sur la place de l'emploi.

**Le chantier RH ACTION SOCIALE** avec 7 objectifs :

- 1er temps **harmonisation de la subvention restauration collective** entre les agents au sein du SGCD pref et DDI
- 2eme temps **harmonisation de la subvention restauration collective** entre les personnels de préfecture, le SGCD et les DDI
- Transfert des crédits et des emplois de la restauration collective sur le BOP 216 MI
- Transfert des crédits action sociale des personnels SGCD sur le BOP 216
- Un arbre de Noël unique dans le département
- Harmonisation du montant des cadeaux des enfants
- Harmonisation des prestations interministérielles en matière de séjours d'enfants sur le barème des DDI

**Le chantier RH médecine de prévention**, création d'un état des lieux de la médecine de prévention au sein des départements

**Le chantier RH Filière numérique** : renforcer l'attractivité de la filière et revaloriser son régime indemnitaire

**Le chantier numérique SI ATE** mise en place d'un socle informatique commun

**Le chantier CHORUS** regrouper les 3 blocs sur 1 bloc ATE 354

**Notre syndicat revendique la mise en place d'un « Beauvau de l'ATE » afin d'évoquer avec le ministre de l'Intérieur : les missions futures des préfectures, votre régime indemnitaire et votre évolution de carrière !!!**

**FO** PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Toute notre actualité sur :

08/04/2021

LES CHANTIERS DE CONVERGENCE



# → LES CYCLES DE TRAVAIL

Lors du Comité Technique Ministériel du 21 septembre 2020, nos représentants sont intervenus sur la modification de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'Intérieur.

Depuis le projet de création du Secrétariat Général Commun, notre syndicat a exigé un alignement vers le haut pour les personnels qui y seront affectés, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

**Notre syndicat a obtenu l'intégration du cycle horaire de 38h30/semaine, soit 7h42/jour.**

En effet, nos collègues affectés dans les DDI bénéficient d'un cycle horaire de 38h30/semaine, soit 7h42/jour avec 25 jours de congés annuels et 20 jours de RTT. Mais ils bénéficient aussi d'autres modalités d'organisation du temps de travail (par exemple 36h/semaine, soit 7h12/jour avec 6 jours de RTT). Et le choix est fait annuellement et à titre individuel par chaque agent.

FO a soutenu la proposition d'étendre ce cycle de travail à tous les personnels des SGC (qu'ils soient issus du MI ou des ex-DDI), ce qui est pour nous une avancée pour les personnels de préfecture.

Toutefois, afin que chaque agent de préfecture ou de sous-préfecture puisse choisir le cycle de travail de 38h30, ce dernier doit être inscrit au sein du règlement intérieur de la préfecture.

Pour cela, il faut donc modifier les règlements intérieurs de toutes les préfectures pour en faire bénéficier l'ensemble des personnels de préfecture



et de sous-préfecture du département (et non pas uniquement les personnels en poste au sein du SGCD). C'est ce que FO revendique !

Ainsi, grâce à l'arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 (paru au JO du 20 novembre 2020), chaque comité technique départemental peut introduire ce nouveau dispositif. Notre syndicat continue d'avancer sur ce sujet au niveau local malgré la réticence de certains membres du corps préfectoral.

Nous revendiquons un dialogue social local de qualité afin d'éviter des iniquités au sein du BOP 354 ministère de l'Intérieur.

CYCLES	RÉGIME HEBDOMADAIRE	CONGÉS ANNUELS	CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES	JOURS DE FRACTIONNEMENT	JOURS ART (avant déduction de la journée de solidarité)	VOLUME HORAIRE QUOTIDIEN
Cycle 1	36h30	25	2	de 0 à 2	7	7h18
Cycle 2	37h	25	2	de 0 à 2	10	7h24
Cycle 3	38h	25	2	de 0 à 2	16	7h36
Cycle 4	38h30	25	2	de 0 à 2	18	7h42

La base annuelle de travail est de 1607 heures (et 1540 heures ou 1572 heures pour certaines missions).



## COMMENT BÉNÉFICIER DES JOURS DE FRACTIONNEMENT ?

Un jour de congé supplémentaire dit « de fractionnement » est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés annuels, pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.



Lors du Comité Technique Ministériel du 21 septembre 2020, nos représentants sont intervenus sur la modification de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'Intérieur.

Depuis le projet de création du Secrétariat Général Commun, notre syndicat a exigé un alignement vers le haut pour les personnels qui y seront affectés notamment sur les cycles de travail.

**Notre syndicat a obtenu l'intégration du cycle horaire de 38h30 soit 7h42 jours.**

Toutefois, nous continuerons de revendiquer ce nouveau cycle de travail qui doit être proposé à l'ensemble des personnels de préfectures et des sous-préfectures malgré la réticence de certains membres du corps préfectoral.

Nous avons souligné la situation des collègues cadres qui sont actuellement à l'article 10, qui se verront attribuer autant de jours RTT que le cycle de 38h30.

**Notre syndicat revendique la reprise de l'ensemble des cycles de travail des DDI et de leurs modalités. Nous demandons que chacun puisse choisir annuellement son cycle de travail comme peuvent le faire actuellement nos collègues de DDI.**

**Notre syndicat réclame la révision de la circulaire de 2002 sur les RTT.**

Le ministère n'est pas favorable sur ces points, le dialogue social continue. **Notre syndicat a obtenu le passage de ce sujet au comité technique spécial des préfectures.**



Arrêté est modifié :

Régime hebdo	Congés annuels	Congés supplémentaires	Jours RTT	Volume horaire quotidien
36h30	25	2	7	7h18
37h	25	2	10	7h24
38h	25	2	16	7h36
<b>38h30</b>	<b>25</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>7h42</b>

Par la voix de la FSMI FO, notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR a voté CONTRE ce point. Pour notre syndicat, nous continuons de revendiquer l'ensemble des régimes horaires des DDI aux bénéfices des personnels de préfectures et des sous-préfectures !!! Et nous demandons un réel dialogue social local au sein des CT de préfectures pour la rédaction du nouveau règlement intérieur des préfectures avec l'intégration du SGC.

Retrouver toute notre actualité sur :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref



SYNDICAT NATIONAL FO DES PERSONNELS DE PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

24/09/2020

20 novembre 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 34 sur 226

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur  
NOR : INTA2027928A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;  
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;  
Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer en date du 21 septembre 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur est ainsi modifié :

1<sup>er</sup> Au deuxième alinéa, les mots : « ou 38 heures » sont remplacés par les mots : « , 38 heures ou 38 h 30 » ;  
2<sup>e</sup> Après le 8<sup>e</sup> alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

38 h 30	25 jours	2 jours	18 jours	7h42
---------	----------	---------	----------	------

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.  
Fait le 12 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
J.-B. ALBERTINI

LES CYCLES DE TRAVAIL



# LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



La loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 change bien des choses et malheureusement, pas toujours en bien.

Elle prévoit notamment la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein des **comités sociaux d'administration (CSA)** et dans ce contexte, elle instaure les **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)** !

Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle (sur 5 ans) de pilotage des ressources humaines au sein des administrations et des collectivités.

Elles ont pour objet de guider l'autorité territoriale lorsqu'elle est conduite à se prononcer sur un certain nombre de décisions affectant les agents, et cela sans consultation de la CAP, notamment s'agissant de l'inscription sur la liste d'aptitude ou l'établissement du tableau d'avancement.

Les lignes directrices sont des orientations qui sont censées aider l'autorité compétente, bien que celle-ci conserve une marge de manœuvre qui lui permet de tenir compte des situations individuelles.

C'est un décret du 29 novembre 2019 qui évoque les dispositions concernant ces lignes directrices de gestion et qui sonne le glas des CAP telles que nous les connaissons, puisque maintenant, elles ne sont plus compétentes pour les mutations, les détachements, ni pour les avancements !

**Pour rappel, FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur avait été la seule organisation syndicale à voter contre ces lignes directrices de gestion.**

Alors, heureusement qu'un dialogue social informel est maintenu au niveau régional et national pour les mobilités et les promotions. Mais pour combien de temps ?

Les agents peuvent faire appel à un représentant syndical à l'occasion d'un recours à l'encontre d'une décision individuelle qui concerne la mobilité, une promotion ou un avancement. Ainsi les LDG sont opposables à l'administration, notamment en cas de recours devant le juge administratif.

De plus, depuis 2020, sont supprimées les dispositions qui prévoyaient la possibilité de saisine de la CAP par la moitié des représentants du personnel de « toute question entrant dans ses compétences » !

Finalement, **les CAP existent toujours et restent compétentes pour les décisions individuelles défavorables**, notamment les prolongations ou les refus de titularisation, les licenciements en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou disciplinaire, les licenciements de fonctionnaires mis en disponibilité après trois refus de postes proposés en vue de la réintégration, les licenciements pour insuffisance professionnelle, les refus de disponibilité, les questions relatives au temps partiel et à la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Elles devront désormais être saisies des décisions de refus de demande initiale ou de renouvellement de télétravail, de refus de congé dans le cadre du Compte Epargne Temps, ou de refus de mobilisation du CPF (compte personnel de formation).

# LA REFORME DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES (DDI)

## Qu'est-ce qu'une DDI ?

Voilà certainement une question que vous vous posez, ou que l'on vous a posé lors d'un oral de concours. En effet, chaque candidat aux concours se doit de connaître un minimum son environnement administratif, et plus particulièrement les services les plus proches de la préfecture.

Les directions départementales interministérielles ont été créées en 2009 dans le cadre de la Réate (réforme de l'administration territoriale de l'Etat).

Ces directions sont présentes dans tous les départements. Il y a tout d'abord la DDT (direction départementale des territoires), certaines se nommant DDTM dans les départements littoraux (M pour « et de la mer »). Puis la DDPP (direction départementale de la protection des populations) et la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) qui sont fusionnées en DDCSPP pour les départements de moins de 400 000 habitants.

Ces directions sont nées de la fusion des anciennes administrations : la DDE, la DDAF mais aussi la DDASS, la DSV, la DDJS et la DDCCRF.

11 ans après la création de ces DDI, un nouveau décret (n°2020-1545 du 9 décembre 2020) crée, à compter du 1er avril 2021, une nouvelle DDI qui se nomme DDETS à l'échelon départemental et DRETS au niveau régional.

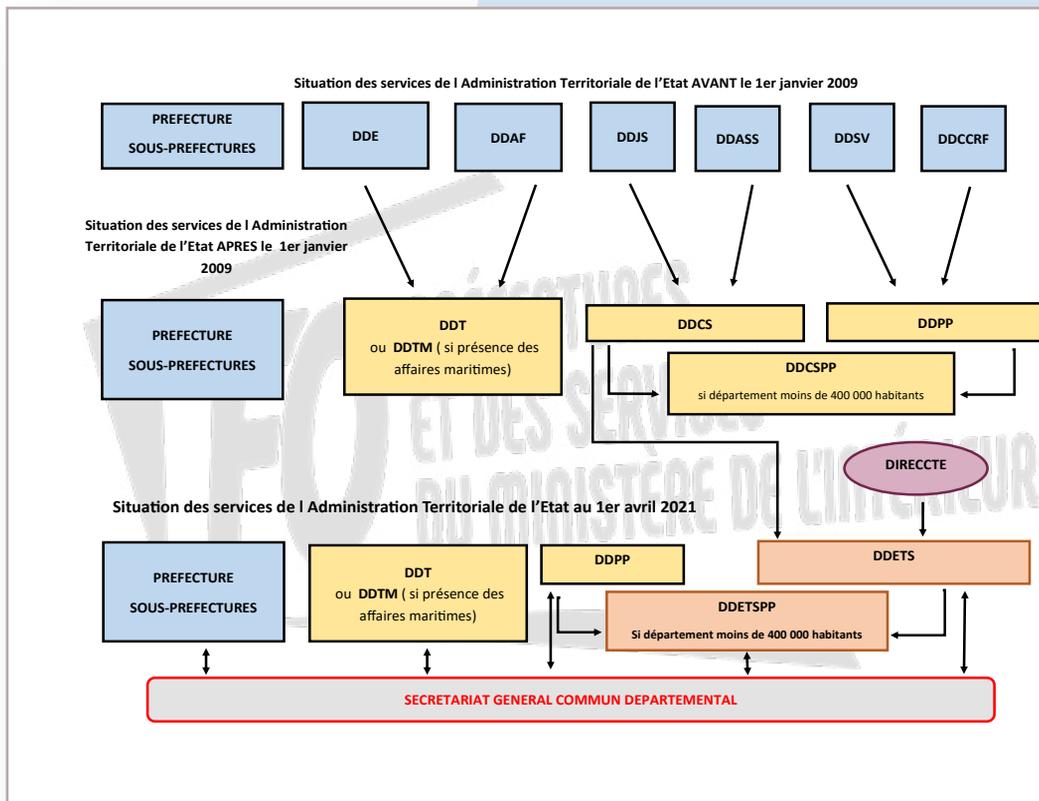
La DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) est la fusion d'une partie de la DDCS (l'autre partie des missions des DDCS ayant été transférée aux inspections académiques de l'Education Nationale) et des unités départementales de la DIRECCTE.

Au 1er janvier 2021, a également eu lieu la création du SGCD (secrétariat général commun départemental). A la différence de la DDETS, le SGCD n'est pas une DDI mais une structure du ministère de l'Intérieur qui regroupe toutes les missions supports de la préfecture et des DDI. Les personnels affectés au

SGCD sont gérés par le budget BOP 354, comme ceux de la préfecture et des sous-préfectures. Ils sont donc des personnels du MI, mis à part les collègues de DDI qui ont souhaité (par PNA, mise à disposition, etc) continuer à être rattachés à leur ministère d'origine.

FO, par la voix de la fédération générale des fonctionnaires (FGF) et de ses fédérations comme la FSMI-FO (fédération des syndicats FO du MI) a toujours refusé ces réformes en cascade dont le but principal est l'économie de moyens. L'usager s'y retrouve-t-il dans ces réformes ? Pas si sûr... La suppression des administrations (dans le milieu rural, et même urbain) a obligé le gouvernement à créer des maisons FRANCE SERVICES car l'usager se retrouvait face à une absence totale de services publics.

Les maisons FRANCE SERVICES sont un regroupement d'administrations de l'Etat, mais aussi de collectivités territoriales, de La Poste, la CPAM, d'associations et bien d'autres services publics. Ces services sont constitués de quelques agents qui doivent orienter l'usager vers le service instructeur en fonction de sa demande...





# Tour de France des sections départementales FO

## La reconstruction de la nouvelle section 77



Avec le départ de l'ancien secrétaire de section, Joël Bizet, la section de Seine-et-Marne a du faire face à une situation de reconstruction que toute section connaît un jour ou l'autre, mais ce changement n'est jamais source de « zenitude ».

Même si le « témoin » a été passé à **Nathalie Tuffery**, secrétaire de section et à

**Claude Boisorieux**, secrétaire de section adjointe, il n'est pas du tout aisé pour quiconque de repartir de l'avant avec une nouvelle équipe qui doit apprendre rapidement sur le tas face à une administration locale qui généralement n'est pas tendre et bienveillante.

Avec l'expérience, seule la réalité du « terrain » est force de loi : la secrétaire de section et son adjointe ont dû refaire les liens de son équipe, revoir la stratégie locale, se familiariser avec le



« dialogue social » parfois inégal pour la campagne d'avancement, avec le suivi de la crise sanitaire, les situations individuelles à défendre face à des hiérarchies rudes, les instances (Comité technique et CHSCT), sans oublier la gestion quotidienne de la section et de son fonctionnement propre.

Il faut du courage, de l'abnégation, de la conviction et du respect des autres pour endosser les fonctions de secrétaire de section, d'adjoint et de trésorier. Et en prime, il faut une confiance et une complicité entre les membres de la section pour tenir et réussir.

La délégation régionale menée par Mireille Nita-Comlar avec ses deux camarades, Catherine Benassaya et Olivier Berger est aux côtés de cette nouvelle équipe du 77 pour faciliter au mieux qu'ils peuvent l'épanouissement du talent syndical qui est en eux. Félicitations à Nathalie, Claude, Jeanne et à leur section. Du talent, il en faut mais surtout du cœur à l'ouvrage.

### PAROLE À LA SECTION



Entrée dans l'administration en 1991 et en 2008 en Seine-et-Marne.

J'ai intégré l'équipe FO77 il n'y a pas si longtemps pour moi, tout est nouveau.

Joël le secrétaire m'avait demandé d'être son adjointe l'année dernière et son départ précipité m'a placé directement à sa place. Avant de partir et afin de me laisser une équipe au complet, il avait tout réorganiser au mieux. Prendre la relève n'est pas de tout repos, heureusement je peux compter sur mon adjointe Claude, que je ne connaissais pas avant, mais le contact est passé très rapidement. Nous avons les mêmes attentes et les mêmes envies, aider aux mieux nos collègues est une priorité. Faire un maximum pour que notre section fonctionne. Il faut croire en notre équipe mais c'est pas facile tout les jours.

**Nathalie TUFFERY**  
Secrétaire de section



J'ai adhéré à FO lors de ma précédente affectation. Il m'est apparu que l'important était la personnalité de l'équipe FO qui s'est mobilisée pour ma mutation en Seine-et-Marne.

Avec le départ de l'ancien secrétaire de section, j'ai été sollicité cette année pour être l'adjointe de la nouvelle secrétaire de section Nathalie.

**Claude BOISORIEUX**  
Secrétaire de section adjointe

J'ai accepté cette mission parce que j'ai toujours eu à cœur d'écouter et d'aider mes collègues, au cours de ma carrière de près de 25 années dans la fonction publique au-travers des 7 postes occupés dans différents départements. Les fonctions de responsabilités syndicales et de service vis-à-vis des collègues me permettent de projeter mon souhait d'accompagner tous les agents de notre préfecture dans leurs relations avec l'administration.

Le réseau FO est soudé et la section est toujours soutenue au niveau départemental, régional et national qui nous permettent de répondre à nos questions locales et de trouver des solutions aux situations individuelles et collectives.



Je suis représentante FO pour la sous-préfecture de Torcy, affectée au Bureau de l'Accès à la Nationalité Française.

Je suis membre suppléant du CHSCT du 77.

J'ai toujours aimé le contact des gens, leur rendre service, les comprendre et les écouter.

Je pense que pour s'engager syndicalement, il faut aimer communiquer, savoir écouter et être le plus juste possible face aux situations que l'on rencontre savoir s'adapter.

**Sandrine BRUNEAU**  
Membre de la section



Je suis membre de la section FO, pour être mieux informée, pour faire des propositions sur des sujets en débat et transmettre l'information, défendre les intérêts des agents.

**Jeanne SILETE**  
Trésorière de la section

Tous nos encouragements nationaux



# ASSOCIATION FORCE OUVRIÈRE CONSOMMATEURS

Cette association de consommateurs, créée en 1974, réunit des femmes et des hommes qui agissent pour la défense des consommateurs et des locataires.

L'AFOC est une association qui défend les consommateurs comme Que choisir, CLCV, etc. Elle fait partie des 15 associations nationales agréées pour la défense des consommateurs, du logement et de la famille.

Son bureau est composé de 9 membres, dont un secrétaire général, David Rousset, élu en 2019, et une présidente. Son conseil d'administration comporte 34 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. L'assemblée générale réunit les présidents et/ou secrétaires généraux des AFOC départementales et les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle, au moins une fois par an.

**Association de la confédération FO présente sur l'ensemble du territoire, en métropole et dans les collectivités d'outre-mer, l'AFOC dispose de 226 permanences décentralisées, animées par plus de 710 bénévoles.**

Composée de **82 associations départementales affiliées**, l'AFOC représente **294 000 adhérents**.

La richesse du réseau, ses interlocuteurs spécialisés et leur proximité avec les consommateurs salariés forment un atout précieux dans vos démarches.

**Tous les adhérents FO Préfecture et du SMI sont automatiquement affiliés à l'AFOC et bénéficient de ce service très utile dans leur quotidien de consommateurs.**

L'association accueille, conseille et accompagne ses adhérents et traite de nombreux dossiers d'intervention à l'amiable pour des litiges liés à la consommation ou au logement.

L'AFOC s'intéresse au sort des salariés-consommateurs de manière très concrète. Elle les défend, les protège pour tout problème relatif aux produits commercialisés. Le champ d'action de l'AFOC s'étend sur tous les secteurs professionnels, grâce à l'ensemble des fédérations FO.

Les domaines d'intervention de l'AFOC sont axés sur les secteurs suivants : l'alimentation, l'automobile, les finances, le logement, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et la sécurité/qualité (dont sécurité domestique, qualité des produits et des services).

Son intervention s'est ainsi portée sur de nombreux sujets tels que la lutte contre les faux chèques de banque, la lutte contre la contrefaçon et les faux rabais proposés par les vendeurs de meubles, la chasse aux clauses abusives dans les contrats proposés par les câblo-opérateurs, par la SNCF et par les opérateurs de communications électroniques, ainsi que dans les contrats d'accession à la propriété de maisons individuelles ou encore la mise en place de l'aide juridique.

Pour le logement, l'AFOC siège en tant qu'association nationale de locataires, représentative à la Commission Nationale de Concertation. Elle vous aide à vous orienter et vous conseille sur toutes les questions relatives au contrat de location, au montant du loyer, aux aides possibles (Locapass, etc).

Informers, conseiller, représenter les consommateurs, défendre les locataires, former les militants et les adhérents sont donc les missions de l'AFOC, qui peut légalement proposer des consultations juridiques à ses adhérents. Elle diffuse des communiqués, suit les actualités, donne des conseils et lance des alertes produits. L'AFOC met à disposition des guides : guide du logement, guide du consommateur, etc.

**Pour tout litige ou demande d'information, vous pouvez contacter le numéro de téléphone suivant : 01 40 52 85 85, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30, ou envoyer un message par mail à [afoc@afoc.net](mailto:afoc@afoc.net) . Vous pouvez aussi consulter le site internet: <http://www.afoc.net>**

**Un nouveau site devrait voir le jour en juin 2021 !**

**Au sein de votre département, n'hésitez pas à joindre l'union départementale FO qui vous guidera vers l'AFOC départementale !**



AFOC



# Humour



Créé avec l'application **BdF** développée par la BnF



Créé avec l'application **BdF** développée par la BnF



Créé avec l'application **BdF** développée par la BnF



# LE MOT DE BERNARD

## Chers camarades,

Le 27 avril dernier, l'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière (dont je suis membre du comité exécutif) adressait un courrier à Madame Claire HEDON, Défenseuse des Droits, pour appeler son attention sur ce qu'il est bien convenu à présent d'appeler la **fracture numérique qui touche les ménages en précarité et les personnes retraitées âgées.**

Il s'agit d'un sujet particulièrement préoccupant car nous vivons une véritable rupture de l'égalité des citoyens devant le service public, principe de base de notre Constitution, inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Et d'ailleurs n'est-ce pas le service public qui est lui-même remis en cause, et ce, progressivement depuis plusieurs décennies ?

Evidemment, nous ne pouvons nier les progrès réalisés grâce à l'informatique dans notre vie quotidienne et les facilités qu'elle procure, les progrès formidables de la recherche et de la chirurgie, entre autres.

La crise du COVID 19, que nous continuons de subir, s'est révélée un désastre sanitaire avec plus de 100 000 morts en France.

Mais l'informatique a permis d'éviter un effondrement économique : il n'y a pas eu de rupture d'approvisionnement (sauf pour les matières premières, dans certains cas). Le ravitaillement des ménages a été rendu possible en période de confinement par les commandes sur internet – pour ceux qui le pouvaient. Et le télétravail a fait son apparition et sera probablement banalisé.

**Mais il faut bien le dire, la crise a mis d'autant plus en évidence des inégalités dans le corps social.** Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 1 retraité de plus de 65 ans sur 2 ne dispose pas d'ordinateur, de tablette ou de téléphone avec accès internet,

- 1 français sur 6 ne maîtrise pas l'informatique,

- 21 % de la population n'est pas en mesure d'écrire un courriel.

Ajoutons que les manipulations et procédures informatiques sont parfois d'une telle complexité, que même les plus avertis se découragent !

Déjà fin 2019, le Défenseur des Droits (alors Jacques TOUBON) s'inquiétait de cette situation provoquée par la généralisation de la dématérialisation des procédures administratives et la suppression du support papier pour des documents pourtant essentiels (bulletins de pension, attestations fiscales, factures, relevés bancaires, etc). Il adressait au gouvernement les préconisations suivantes, qu'il est bon de rappeler :

- « *Maintenir une voie non dématérialisée pour toute démarche administrative,*

- *Créer une clause de protection des usagers qui leur permette de ne pas être tenus pour responsables d'un problème technique,*

- *Favoriser l'usage d'un identifiant unique pour l'ensemble des services publics* ».

Nous avons, pour notre part, pris position sur le sujet. Nous avons notamment souligné les effets particulièrement néfastes de la casse du service public à laquelle les gouvernements successifs se sont livrés depuis plusieurs années.

La volonté des gouvernements de réduire les dépenses publiques dans un objectif purement comptable de régulation budgétaire est totalement incompatible avec ce qui fait le fondement du service public, à savoir : assurer une égalité des droits entre tous les citoyens, sans exception, ni restriction.

Le service public n'est pas une valeur marchande, il n'est pas monétisable. Il s'impose dans notre République et il n'est pas tolérable que l'on puisse lui porter atteinte.

La dématérialisation n'est évidemment pas une bonne réponse : il faut maintenir un accueil physique de proximité, assuré en ce qui concerne les administrations, par un fonctionnaire qui, d'ailleurs, est le seul à avoir compétence pour prendre en charge le dossier de l'utilisateur, parfois complexe. On ne peut décemment parler de revitaliser les territoires et, dans le même temps, poursuivre une politique de fermeture des services administratifs locaux.

La dématérialisation des procédures ne doit pas se substituer à l'obligation de service qui incombe à toute collectivité ou organisme publics.

## Ce que nous demandons :

- **considérer le droit au retour de l'utilisateur à la relation papier comme obligatoire ;**

- signifier toute modification des droits de l'utilisateur prioritairement sous forme papier et maintenir la relation sous cette forme pour les plus de 70 ans ;

- considérer que seul un document signé de la main de l'utilisateur l'engage devant la loi ;

- promouvoir un matériel (tablettes) adapté ainsi que des logiciels simplifiés à l'usage des personnes âgées, pouvant être imposé aux fournisseurs de matériel informatique ;

- mettre en place des aides financières dédiées à l'acquisition de ces matériels ;

- former les personnels d'aide à domicile au tutorat informatique.

C'est en ces termes que notre organisation s'est adressée à la Défenseuse des Droits dont nous sollicitons l'appui et nous espérons être entendus du gouvernement.

Le débat n'est pas nouveau mais c'est aussi un enseignement de la crise et cela n'entame en rien notre volonté – bien au contraire – de défendre le service public « quoiqu'il en coûte » !

**Bien fraternellement à vous toutes et à vous tous**

**Bernard RIBET**

Président de la Section Nationale des Retraités



Section nationale des retraités

**BLOC NOTES**

**PENSEZ A REGLER VOTRE COTISATION 2021 si ce n'est déjà fait.**  
 La cotisation permet à notre organisation syndicale de couvrir ses dépenses de fonctionnement pour le service de tous.  
 Mais elle permet aussi d'asseoir la représentativité de notre syndicat, et donc de renforcer son action pour la défense de vos intérêts : fonctionnaires en activité et fonctionnaires retraités.  
 Je rappelle que la cotisation bénéficie d'une réduction d'impôt de 66 % ou d'un crédit d'impôt pour les personnes non imposables.





# Les chiffres actualisés du télétravail dans les préfectures et sous-préfectures

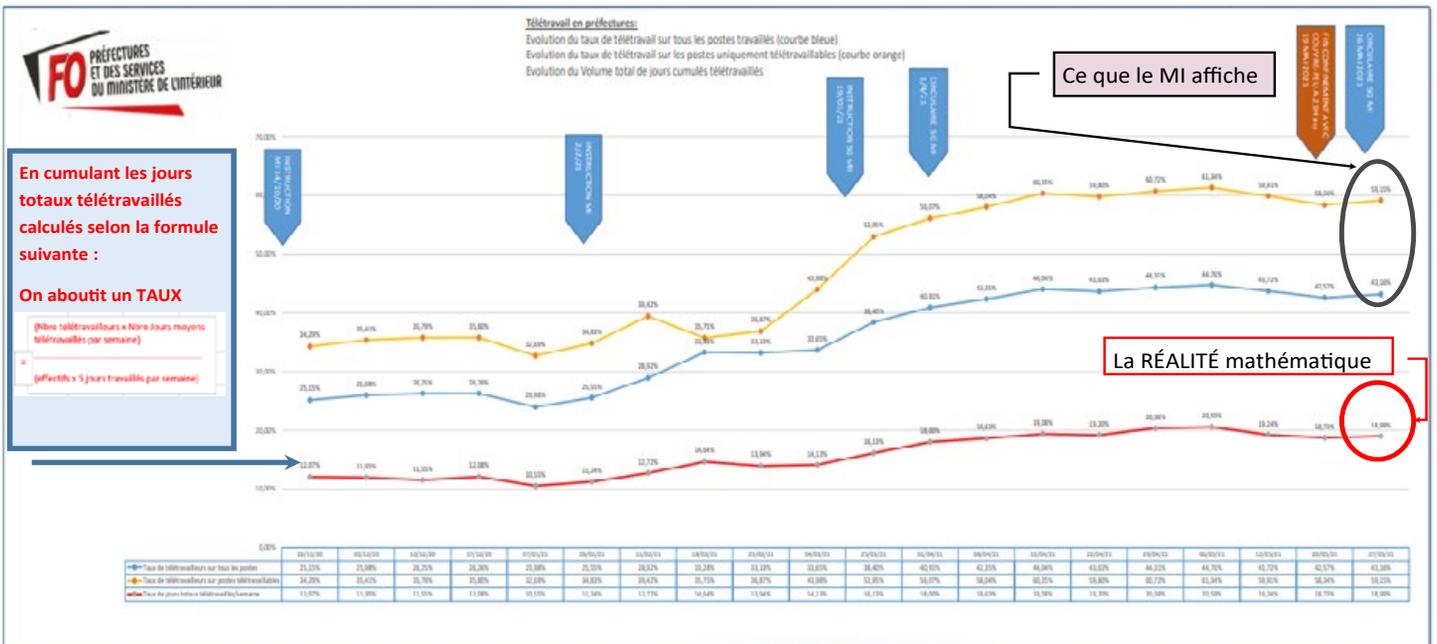
EVOLUTION DU TELETRAVAIL EN PREFECTURES, SOUS-PREFECTURES (SGCD compris) (Chiffes bruts du ministère de l'Intérieur)														MAI						
Date	26/11/20	03/12/20	10/12/20	17/12/20	07/01/21	28/01/21	11/02/21	18/02/21	25/02/21	04/03/21	25/03/21	01/04/21	08/04/21	15/04/21	22/04/21	29/04/21	06/05/21	12/05/21	20/05/21	27/05/21
Effectifs	26279	26279	26279	26279	26279	26279	26279	26279	26279	25200	24328	24174	24174	24174	24174	24174	24174	24174	24174	24174
Télétravailleurs	6650	6826	6889	6902	6302	6714	7299	8108	8363	8475	9341	9890	10238	10646	10548	10711	10820	10568	10292	10434
Taux de télétravailleurs sur tous les postes	25,15%	25,98%	26,25%	26,26%	23,98%	25,55%	28,92%	31,28%	31,99%	33,63%	38,40%	40,91%	42,35%	44,04%	43,63%	44,31%	44,76%	43,72%	42,57%	43,16%
Télétravailleurs sur postes télétravaillables	19279	19279	19279	19279	19279	19279	19279	22982	22982	19279	17940	17940	17940	17940	17940	17940	17940	17940	17940	17940
Taux de télétravailleurs sur postes télétravaillables	34,29%	35,41%	35,79%	35,80%	32,69%	34,83%	39,42%	35,73%	36,87%	43,98%	52,95%	56,07%	58,04%	60,35%	59,80%	60,72%	63,34%	59,91%	58,34%	59,15%
Nombre de jours télétravaillés / semaine	2,4	2,3	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2

MAI  
27/05/2021

### Analyse de FO Préfectures et des SMI (à partir des chiffres bruts du MI) pour définir la vraie tendance du télétravail

Volume de jours totaux cumulés télétravaillés par semaine (=Nbre télétravailleurs x Nbre Jours moyens télétravaillés par semaine)	15864	15099,8	15177,8	15874,6	13864,4	14770,8	16717,8	17837,6	17562,3	17805,9	19010,1	21758	22523,6	23421,2	23205,6	24035,3	24886	23249,6	22642,4	22954,8
Volume total de jours travaillés (=effectifs x 5 jours travaillés par semaine)	131395	131395	131395	131395	131395	131395	131395	121825	126000	126000	121640	120870	120870	120870	120870	120870	120870	120870	120870	120870
Taux de jours totaux télétravaillés/semaine	12,07%	11,95%	11,55%	12,08%	10,55%	11,24%	12,72%	14,64%	13,94%	14,13%	16,13%	18,00%	18,63%	19,38%	19,20%	20,38%	20,59%	19,24%	18,73%	18,99%

(Nbre télétravailleurs x Nbre Jours moyens télétravaillés par semaine)  
= (effectifs x 5 jours travaillés par semaine)



**FO EN VIGILANCE TOTALE POUR LA SANTE et LA SECURITE DES PERSONNELS**



27/05/2021